



**DECISION N° 140/10/ARMP/CRD DU 23 DECEMBRE 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE LOGICIELS DE
BUREAUTIQUE, D'ANALYSE STATISTIQUE, DE GESTION ET DE MESSAGERIE LANCE
PAR L'OBSERVATOIRE DE QUALITE DES SERVICES FINANCIERS (OQSF) DU
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Fibres et Réseaux en date du 13 décembre 2010, enregistré le 17 décembre 2010 sous le numéro 859/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Abdoulaye SYLLA, Président, de MM Mamadou DEME, Abd'El Kader N'DIAYE et Mamadou WANE, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché relatif à l'acquisition de logiciels de bureautique, d'analyse statistique, de gestion et de messagerie lancé par l'Observatoire de qualité des services financiers (OQSF) du Ministère de l'Economie et des Finances, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Fibres et Réseaux, à l'Observatoire de qualité des services financiers ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Abdoulaye SYLLA